Accusé de réception en préfecture
033-213302037-20261118-DL-261118-05-DE
Date de télétransmission : 23/11/2026
Date de réception préfecture : 23/11/2026

Département de la Gironde
Mairie de Hourtin

Registre des Délibérations
Conseil Municipal
Séance du 18 novembre 2026/05

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit novembre, à 18 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc SIGNORET, Maire de la commune de HOURTIN.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

Date de convocation du conseil municipal : 12 novembre 2026

PRESENTS : M. J-M. SIGNORET - Mme L. RAMBAUD - M. J-C. PEINTRE - Mme F. REYNET M. P. GRELLETY – Mme C. MATHÉ - M. P. ABIVEN Mme K. FORGERON - M. J-P. COURTY - Mme D. CHABAS - M. D. BRECHAND Mme M. DAGUERRE - M. M. AITYATA - M. C. BOURNIGAL - M. E. LUCAS Mme A. BARRAULT - M. K. WIEBER -– M. R. GARCIA – M. J-M. DEGOS

PROCURATIONS : Mme C. GIANNORSI (a donné procuration à M. J-M. SIGNORET) M. D. SERROR (donne procuration à M. P. GRELLETY) - Mme A-M. PIRIOU (a donné procuration à Mme C. MATHE) - Mme E. PEJAC (a donné procuration à Mme M. DAGUERRE) Mme D. BEN LOULOU (a donné procuration à Mme F. REYNET) Mme P. BLANCHET LAGNEY (a donné procuration à M. R. GARCIA) - Mme C. LECOEUR (a donné procuration à M. J-M. DEGOS)

ABSENT : M. P. CAPDEVIELLE

Secrétaire de séance : Mme Aurélie BARRAULT

La convocation du conseil municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été publiés à la Mairie.

---°0°---

OBJET

Reprise de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme
Fixation des modalités de concertation

Rapporteur : M. Jean-Marc SIGNORET

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.103-2 et suivants, L.151-1 à L.153-30, L.153-31 et suivants, R.153-20 et R.153-21,

VU le Code de l'environnement,

VU le Schéma de cohérence territoriale Médoc Atlantique,

VU la délibération n°10 du conseil municipal en date du 10 juin 2021 portant prescription de l'élaboration du plan local d'urbanisme et définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation,

VU le débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables ayant eu lieu en conseil municipal du 28 avril 2022,

Accusé de réception en préfecture
033-213302037-20261118-DL-261118-05-DE
Date de télétransmission : 23/11/2026
Date de réception préfecture : 23/11/2026

VU l'évaluation environnementale menée,

VU la délibération n°16 du conseil municipal en date du 17 décembre 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de plan révisé,

VU les avis des personnes publiques associées,

CONSIDERANT que le projet de plan arrêté a été soumis à l'avis des personnes publiques associés ; qu'à la lecture des observations formulées, la Commune entend reprendre une partie du travail mené avant la poursuite de la procédure,

CONSIDERANT que la Commune entend que cette reprise soit réalisée en concertation avec le public ; qu'il y a donc lieu de fixer les modalités de cette nouvelle phase de concertation préalable,

CONSIDERANT que la concertation sera menée selon les modalités suivantes :

Information du public :

- Mise à disposition du dossier en mairie d'Hourtin – Place de l'Eglise – BP 26 – 33990 HOURTIN, – aux heures et jours habituels d'ouverture ;
- Mise en ligne sur le site internet de la Commune du projet de plan arrêté et des avis des personnes publiques associées.

Recueil des observations du public :

- Mise à disposition en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture d'un registre permettant de recueillir les observations du public ;
- Possibilité pour le public d'adresser des observations par courriel à l'adresse suivante : urbanisme@mairie-hourtin.fr – avec mention dans l'objet du mail « Concertation PLU ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité, décide :
M. R. GARCIA ne prend pas part au vote - M. K. WIEBER s'est abstenu

- **D'APPROUVER** la mise en place d'une concertation préalable selon les modalités fixées ci-dessus.

- **DE DIRE** que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie d'Hourtin – Place de l'Eglise – BP 26 – 33990 HOURTIN, et sur le site internet de la Commune. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal d'annonces légales diffusés dans le département.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Fait et délibéré à HOURTIN les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.
P.C.C. HOURTIN, le 18/11/2026

MAIRIE DE HOURTIN

Le Maire,

Jean-Marc SIGNORET

Le secrétaire de séance,

Aurélie BARRAULT

Le Maire certifie que la présente délibération a été publiée en Mairie le : ___/11/2026